

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. MB/PM [p-municipale@villeneuvelezavignon.com](mailto:p-municipale@villeneuvelezavignon.com) 04 90 25 90 15

## Arrêté du Maire N° PA/2022/340

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- Police municipale - Actes réglementaires- Occupation temporaire du domaine public- Autorisation de stationnement véhicule sur la place Meissonnier- Le samedi 20 août 2022**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 197,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 3 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Monsieur Ressay Thomas

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETONS

#### **Article 1 Stationnement et occupation du domaine public:**

A l'occasion d'un mariage, qui se déroulera à la collégiale, le samedi 20 août 2022 le stationnement sera modifié comme suit :

La voiture de la mariée sera autorisée à stationner le samedi 20 août de 14h00 à 16h00 sur la place Meissonnier pendant la célébration du mariage.

*A cet effet la borne de la place Meissonnier sera désactivée. Les riverains seront avisés des modificatifs de stationnement.*

**Article 2 :**

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique.

Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 3 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 8 août 2022

Pour Madame Le Maire,  
Adjointe déléguée

Aline Chevalier

**Destinataires :**

Police Nationale  
Police Administrative  
Ateliers Municipaux  
Sapeurs-Pompiers